



Association Rivière
Rhône Alpes

« Pollutions accidentelles et ressources en eau »

Journée technique d'information et d'échanges
Mardi 17 Mai 2005 - Bourget du Lac (73)

Avec le soutien de :



LISTE DES PARTICIPANTS

	NOM	FONCTION	ORGANISME	VILLE PRO	TEL PRO	MAIL
1	Michel ARNAUD	Expert agricole foncier et immobilier	Michel Arnaud Expertises	73000 CHAMBÉRY	04 79 69 49 65	michel.arnaud1@wordonline.fr
2	Sandrine BATUT	Chargée de mission	SI du Canal de la Bourne	26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	04 75 58 75 55	batut.sandrine@sicb.net
3	Yohann BENHALEK	Recherche d'emploi	CRENAM	42100 SAINT ETIENNE	06 32 61 00 37	yohann.benmalek@univ-st-etienne.fr
4	Sébastien BERGER	Recherche d'emploi	Mairie de Chambéry	73000 CHAMBÉRY	04 79 60 23 52	bergersébastien74@yahoo.fr
5	Julien BIGUE	Animateur réseau environnement	Rivière Rhône Alpes	38680 PONT EN ROYANS	04 76 36 97 33	riviere.rhone.alpes@wanadoo.fr
6	Isabelle BOULE			69006 LYON	06 76 29 51 13	isabelle_boule@yahoo.fr
7	Cyril BOURG	Chargé de mission pollutions	DIREN Rhône Alpes	69422 LYON Cedex 03	04 37 48 36 70	cyril.bourg@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
8	Denys BOURGEOIS	Chargé d'étude	EDACERE	73204 ALBERTVILLE	04 79 32 40 81	contact@edacere.com
9	Marc BOUTTAZ	Chargé de mission "industriel"	CISALB	73000 CHAMBÉRY	04 79 70 64 66	marc.bouttaz@cisalb.fr
10	Hervé CALTRAN	Chargé de mission contrat de rivière	SIAE Reysouze	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	hcaltran@syndic-rivieres.org
11	Stéphane CAMELIN	Chargé de mission environnement	Chambéry Métropole	73026 CHAMBÉRY	04 79 68 30 87	stephane.camelin@chambery-metropole.fr
12	Isabelle CAMPION	Chargée de mission environnement	CCI de la Savoie	38097 VILLEFONTAINE	04 74 95 92 87	i.campion@nord-isere.cci.fr
13	Isabelle CARBONNIER	Chef de subdivision DRIRE 73	DRIRE Rhône-Alpes	73000 CHAMBÉRY	04 79 62 69 70	isabelle.carbonnier@industrie.gouv.fr
14	Damien CAREL	Chargé d'études environnement	INGEDIA	69673 BRON Cedex	04 72 15 66 69	d.carel@ingedia.fr
15	Michel CASAMITJANA	Ingénieur	CIDEE Ingénieurs Conseils	74960 CRAN GEVRIER	04 50 57 29 19	cidee.ic@wanadoo.fr
16	Nicolas CHATON	Chargé de mission environnement	Chambre Métiers Savoie	73000 CHAMBÉRY	04 79 69 94 00	n.chaton@cma-chambery.fr
17	Etienne CHOLIN	Responsable service environnement	Chambéry Métropole	73026 CHAMBÉRY	04 79 96 86 93	etienne.cholin@chambery-metropole.fr
18	Fabien DEVIDAL	Animateur contrat de vallée	SM Saône et Doubs	71017 MÂCON Cedex	03 85 21 98 11	fabien.devidal@smesd.com
19	Antoine DUCLOUX	Responsable service eau	CC Pays de Romans	26103 ROMANS SUR ISÈRE	04 75 70 68 90	antoine.duclox@pays-romans.org
20	Lionel FARROUAULT	Technicien de rivière	Com d'Agglo Loire Forez	42450 SURY LE COMTAL	04 77 23 18 82	lionelfarrouault@loireforez.fr
21	André FRANCOIS	Expert judiciaire	Cour d'Appel de Lyon	69006 LYON	06 61 89 78 45	andre.francois2@wanadoo.fr
22	Pierre GADIOLET	Chargé de mission contrat de rivière	SMRPC	69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	04 74 67 06 19	contrat.riviere.azergues@wanadoo.fr
23	Elisabeth GALLIEN	Chargée de mission "SAGE Bourbre"	SMAB Bourbre	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	syndicat.bourbre@wanadoo.fr
24	René GARDON	Ingénieur projet	Saint Dizier Environnement	69000 LYON	04 72 19 88 50	rgardon@saintdizierenvironnement.fr
25	Christophe GUAY	Technicien	SICEC	73000 CHAMBÉRY	04 79 71 84 84	sisec@mairie-chambery.fr
26	Corinne GUYOMARCH	Chargée de mission environnement	CCI de la Savoie	73024 CHAMBÉRY	04 79 75 76 38	c_guyomarch@savoie.cci.fr
27	Renaud JALINOUX	Chargé de mission contrat du bassin	CISALB	73000 CHAMBÉRY	04 79 70 64 70	renaud.jalinoux@cisalb.fr
28	Delphine LAVIEILLE	Recherche d'emploi		74960 MEYTHET	06 76 67 73 21	delphine.lavieille@gmail.com
29	Yves LEGRENZI	Stagiaire DIREN	DIREN Rhône Alpes	69422 LYON Cedex 03	04 37 48 36 70	cyril.bourg@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
30	Colonel LHUILLIER	Directeur adjoint	SDIS Savoie	73230 SAINT ALBAN LEYSSE	04 79 60 73 00	alhuillier@sdis73.fr
31	Valérie LOMBARD	Responsable service Eau	Mairie de Romans	26102 ROMANS Cedex	04 75 05 55 57	vlombard@ville-romans26.fr
32	Sarah MALLEVAL	Conseillère eau et industrie	St-Etienne Métropole	42009 SAINT ÉTIENNE Cedex 2	04 77 10 13 20	eau.industrie.ondaine@wanadoo.fr
33	Céline MARTINET	Ingénieur	SOGREAH Consultants	73490 LA RAVOIRE	04 79 70 61 30	celine.martinet@sogreah.fr
34	Frédéric MEYRIEUX	Chargé de réglementation	Grenoble Alpes Métropole	38031 GRENOBLE Cedex 01	04 76 59 58 18	frederic.meyrieux@la-metro.org
35	Henri MILLET	Directeur agence	SOCOTEC Lyon	69416 LYON Cedex 03	04 72 11 46 00	henri.millet@socotec.fr
36	Lancelot NAIGEON	Recherche d'emploi		38320 EYBENS	06 76 79 51 94	lnaigeon@yahoo.fr
37	Olivier POE	Chargé d'étude	EDACERE	73204 ALBERTVILLE	04 79 32 40 81	contact@edacere.com
38	Bruno ROUSTAN	Garde vert	SAN	38090 VILLEFONTAINE	04 74 94 14 43	brigadeverte.san@wanadoo.fr
39	Raphaël ROY	Technicien de rivière	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	04 37 22 11 55	r.roy.yzeron@wanadoo.fr
40	Lucile STILLITTI	Chargée de réglementation	Grenoble Alpes Métropole	38031 GRENOBLE Cedex 01	04 76 59 58 50	lucile.stillitti@la-metro.org
41	Ludivine VIARD	Agent de développement local	AACA	73220 AIGUEBELLE	04 79 36 37 27	viard@aacaignebelle.com
42	Cédric VINCENT	Développeur environnemental	Savoie Technolac	73374 LE BOURGET DU LAC	04 79 25 39 95	cedric.vincent@savoie-technolac.com



Association Rivière
Rhône Alpes

Pollutions accidentelles et ressources en eau

Journée technique d'information et d'échanges

Mardi 17 Mai 2005 au Bourget du Lac (73)

Public visé : élus, techniciens et gestionnaires de milieux aquatiques, directeurs et responsables des services environnement, agents des collectivités territoriales, des structures intercommunales, des services déconcentrés de l'Etat (DRIRE, DDE, DDAF, DIREN...), des chambres consulaires, maîtres d'ouvrage, aménageurs publics et privés, maîtres d'œuvres, associations, bureaux d'études ...

Objectifs : fournir des informations sur le risque, la prévention, la réglementation, la protection et l'intervention en matière de pollutions accidentelles et ressources en eau.

PROGRAMME

09:00 **Accueil des participants**

09:20 **Ouverture**

Renaud JALINOUX, vice-président de Rivière Rhône Alpes - directeur du CISALB

09:30 **La pollution accidentelle et l'entreprise - Henri MILLET (Socotec Lyon)**

Origine et impacts des pollutions accidentelles

Les moyens de lutte

10:30 **La réglementation ICPE - Isabelle CARBONNIER (DRIRE Savoie)**

Les installations classées : autorisation / déclaration

Le rôle de la DRIRE à travers des cas concrets

11:30 **Exemple d'une démarche opérationnelle - Marc BOUTTAZ (CISALB)**

L'élimination des déchets dangereux pour la ressource en eau

La prévention contre les pollutions accidentelles

12:30 **Déjeuner**

14:00 **Le rôle de la collectivité - Etienne CHOLIN (Chambéry Métropole)**

La prévention des risques et la gestion de crise

Les actions post-pollutions

15:00 **Intervention et secours - Colonel LHUILLIER (SDIS Savoie)**

Les règles relatives au traitement des pollutions aériennes, aquatiques et terrestres

Présentation de deux cas concrets d'intervention

16:00 **Synthèse et discussions**

16:30 **Clôture de la journée**

QUI SOMMES NOUS ?

L'Association Rivière Rhône-Alpes (loi 1901) a été créée le 13 août 1999.

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau régional des techniciens et gestionnaires de milieux aquatiques à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences. L'association compte 160 adhérents dont 30 personnes morales.

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation :

« Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau. Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges (thèmes 2002-2004) :
Le SEQ-Eau > La gestion des débits d'étiages > SDAGE Rhône Méditerranée Corse > L'assainissement non collectif > La gestion piscicole > Hydroélectricité : le cas des microcentrales > Eau et aménagement du territoire > Gestion de crises - les inondations > Restauration et entretien de la ripisylve > Protection et restauration des berges par techniques végétales > Gestion de crises - la sécheresse > Gestion des milieux aquatiques > Inondations et prévention réglementaire > Le métier de Chef d'équipe > La gestion des alluvions...
- Elaboration d'un Annuaire Professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques de Rhône-Alpes.
- Rédaction d'un recueil de cahiers des charges études et travaux.
- Constitution d'un Bordereau de Prix Unitaires.
- Animation du site Internet : www.riviererrhonealpes.org
- Participation à l'élaboration du dispositif formation 2003-2004 « Les milieux aquatiques » mis en place par le CNFPT...

Les Moyens

Un Conseil d'Administration se réunissant tous les trois mois, un animateur à temps plein, des membres actifs, des membres bienfaiteurs, des ateliers thématiques...

Des partenaires techniques et financiers : l'agence de l'eau RM&C, la Région Rhône-Alpes, la DIREN Rhône-Alpes. Un hébergement au musée de l'eau à Pont-en-Royans (38).



Association Rivière
Rhône Alpes



**La pollution accidentelle et l'entreprise :
origine et impacts des pollutions
accidentelles, les moyens de lutte**

Henri MILLET, Socotec Lyon

Les origines des pollutions accidentelles

Les origines se situent à 5 niveaux :

- Au niveau des stockages
- Au niveau des dépotages
- Au niveau des procédés
- Au niveau de la collecte des effluents
- Au niveau du traitement des effluents

4

Au niveau des stockages

Ils concernent les matières premières, les produits finis et les déchets

- 4 classes de risques :
 - Déversement direct de liquide polluant lié à
 - Avarie ou rupture de réservoir de grande capacité suite à une agression externe ou une défaillance du matériel
 - Rupture de conteneur suite à une erreur humaine (chute de fûts lors de manipulations par chariots élévateurs)
 - Fausse manœuvre (débordement) ou malveillance
 - Déversement d'eaux de « lavages » polluées suite à événement ci-dessus (débordement, déchirure de sac..)
 - Déversement d'eaux d'extinction polluées
 - Déversement d'eaux pluviales des aires de stockage et de manutention des déchets et autres produits dangereux et toxiques

5

Au niveau du dépotage des produits

- Pertes de produits dues :
 - À de mauvais raccords
 - À des ruptures de flexibles
 - À une surveillance insuffisante (débordement)
- Zones de dépotage non couvertes entraînant la contamination des eaux pluviales

6

Au niveau des procédés

- Erreurs de manipulation :
 - Vidange du bac de saignée dans un abattoir
 - Débordement de cuves dans l'industrie chimique et le traitement de surface
- Défaillances de matériels :
 - fuites de pompes de chargement de produits dangereux
 - Vannes fuyantes
 - Rupture d'un échangeur et contamination des eaux de refroidissement
- Risques d'explosion et d'incendie liés à l'utilisation de produits inflammables (eaux d'extinction)

7

Au niveau de la collecte des effluents

- Mauvaise séparation des réseaux EUi/EUd/EP
- Mauvaise récupération d'eaux potentiellement polluables (voieries)
- Dimensionnement insuffisant des installations (débourbeur-séparateur à hydrocarbures des EP : voieries-parking)
- Pas d'identification des réseaux : plan de récolement, grilles-avaloirs non précisés

8

Au niveau du traitement des effluents

- Pas d'étude de vulnérabilité des installations
- Dysfonctionnements d'équipements de contrôle (pH, Oxymètre, sondes de niveau...)
- Maintenance et entretien insuffisants
- Absence de pièces de rechange conduisant à un dysfonctionnement plus long
- Erreur de conception et/ou de dimensionnement (déstockage de graisses au débit de pointe...)

9

Les principales causes

- Les défauts de conception :
 - Choix des matériaux et des matériels pouvant conduire à des ruptures d'équipements suite à des agressions externes (chaleur, gel, acidité-basicité...)
 - Omission de certaines règles de l'art ou prescriptions techniques → insuffisance de volume de rétention, faiblesse des moyens de confinement des eaux d'extinction
- Le manque de rigueur dans l'exploitation
 - Personnel peu formé, peu informé et peu sensibilisé → faible réactivité en situation anormale ou d'urgence
 - Maintenance peu rigoureuse des équipements de production et de sécurité → déversements accidentels
 - Corrosion des conduites, entartrage des circuits, défaillances d'équipements → déversements accidentels

10

Les principales causes (suite et fin)

- Fausses manœuvres, erreurs humaines, fréquence de vidange de certaines fosses de récupération → déversements accidentels
- Méconnaissance réglementaire : dossier ICPE
- Actes de malveillance (vengeance, intrusions externes...)
- Les accidents naturels : tremblement de terre inondation, foudre) → rupture de cuve, tuyauterie de transfert, incendie et « effet DOMINO »
- Les pertes d'utilité : coupure d'électricité, interruption de la distribution d'eau, mouvements de grève

11

Les conséquences

- Les conséquences internes
 - Pollutions de sols : agressivité des produits épanchés, infiltrations dues au mauvais état du réseau
 - Pollution milieu naturel via les EP (eaux de surface et eaux souterraine) : mauvaise conception des réseaux
 - Pollution milieu naturel via la station de traitement : surcharge organique, produit toxique → diminution des rendements épuratoires
- Les conséquences externes
 - Asphyxie de la faune et de la flore
 - Contamination bactériologique
 - Pollution de nappes phréatiques et arrêt de la production d'eau potable

12

Les moyens de prévention

- La conception des installations
 - Dimensionnement des équipements : normes et réglementations en vigueur, contraintes de site, moyens de contrôle et de suivi (paramètres de surveillance, alarmes, capteurs spécifiques..)
 - Choix des équipements (matériel ADF, pompes adaptées..) et de matériaux (revêtements des canalisations et des réservoirs et autres cuves de stockage...)
 - Équipements de minimisation des conséquences : redondance des systèmes de sécurité (pompes de relevage par ex), maîtrise des paramètres de fonctionnement (inertage, dispositifs de refroidissement automatiques..) et limitation des effets d'un accident (soupapes, événements, cuves de rétention...)

13

Les moyens de prévention (suite)

- L'exploitation et la maintenance
 - Les consignes d'exploitation : procédures phases d'arrêt et de démarrage d'une installation, personnel concerné et personnel qualifié pour intervenir au delà des limites permises, validation régulière des consignes pour éviter les dérives progressives des pratiques
 - Maintenance préventive : systématique, planifiée et réglementaire : contrôle et épreuve des réservoirs, canalisations, disconnecteurs, équipements électriques et électromécaniques; changement ou réfection d'équipements particuliers (joints, flexibles, composants électroniques, filtres)
→ élaboration de fiches de suivi, calendrier des interventions, mise à jour des plans (installations réseaux utilités et égouts).
 - Maintenance corrective liée à un incident → disponibilité des pièces de rechange

14

Les moyens de prévention (suite et fin)

- La gestion de l'eau et des déchets
 - Recherche des technologies propres
 - Responsabilisation des chefs de production
 - Responsabilisation de l'ensemble du personnel : formation, information, sensibilisation, communication → démarche management de l'environnement
 - Identification précise des réseaux d'eau (couleur des grilles par ex.)

15

Les moyens de lutte

- Moyens directs sur le rejet
 - Confinement de la pollution : arrêt du déversement; rétention, obturateurs de réseaux (vannes, batardeaux, boudin gonflable), absorbants, bassin « catastrophe »
 - Récupération du produit déversé par pompage et à sec, utilisation de systèmes de collecte mobile (fûts, containers)
- Moyens d'intervention sur le milieu
 - Barrages flottants pour les produits non miscibles et plus légers que l'eau.
 - Rabattement de nappe pour éviter la migration de la pollution
 - Connaissance du produit déversé, des quantités de l'endroit précis pour les produits solubles (modèle DISPERSO)

16

Identification des risques d'accidents

- Industrie chimique
 - Stockages : inflammabilité, explosivité, volatilité, réactivité, toxicité
 - Procédés : emballement de réaction, ruptures de réacteurs et d'échangeurs, ratés de fabrication
 - Traitement des effluents : variation qualitative et quantitative des effluents, variété des substances et des synergies potentielles, toxicité de certains produits pour la biomasse et les micro organismes

17

Identification des risques d'accidents (suite)

- Traitement de surface
 - Stockage : petites quantités et produits toxiques, incompatibilité entre certains produits (acide + base → réaction exothermique)
 - Procédés : manipulations et transferts des pièces et des bains concentrés, rupture de canalisation, défaillance pompes ou vannes, débordement cuves, erreur de manipulation, non respect des temps d'égouttage..
 - Traitement des effluents : maintenance-exploitation des sondes de régulation (pH, Redox) et des pompes doseuses, personnel qualifié, pièces de rechange.

18

Identification des risques d'accidents (suite)

- Dépôts d'hydrocarbures
 - Stockages : inflammabilité, explosivité, volatilité, réactivité, toxicité → risque incendie avec fluage de la cuve et rupture et/ou phénomène du « boil-over » et débordement par vaporisation de l'eau stockée en fond de cuve
 - Fuites directes : défaillances des vannes, brides ou presses étoupes, des piquages fixés par soudure, des corrosions des réservoirs..
 - Transfert de produits : brides de raccordement, flexibles, pompes...
 - Traitement des effluents (API, tambours oléophiles) : dimensionnement des installations (débit de pointe), maintenance des installations (contrôle des niveaux d'HC dans les décanteurs, fréquences de vidanges

19

Identification des risques d'accidents (suite)

- Entrepôts d'engrais et produits phytosanitaires
 - Stockage : inflammabilité, explosivité, volatilité, réactivité, toxicité → risque incendie
 - Emballages défectueux → pertes et épandage au sol lors de la réception
 - Emballages endommagés : mauvaises manutentions (chutes, accrochage par les fourches des chariots élévateurs) → pertes et épandage au sol
 - Emballages endommagés : mauvaises conditions de stockage (gerbage de palettes de sacs par surcharge → pertes et épandage au sol

20

Identification des risques d'accidents (suite)

- Abattoirs – Porcherie -Laiterie - Équarrissage
 - Stockages : débordement ou vidanges des divers produits (sang (DCO : 320 g/l), lisier (DCO : 80 g/l), lactosérum (DCO : 100 g/l), fioul, ammoniac, désinfectants, viscères, plumes) → surcharge organique importante (consommation O₂)
 - Réseaux de collecte : mauvaise séparation des réseaux
 - Traitement des effluents : dimensionnement des bacs à graisses et des prétraitements (dégrilleurs), fréquences de vidanges des bacs à graisses

21

Identification des risques d'accidents (suite et fin)

- Industries du bois

- Stockages : produits toxiques et rémanents (pesticides) → pollution des EP liés au manutentions des fûts et pollution de sols
- Procédé : débordement des cuves d'immersion, non respect des temps d'égouttage, fuites des autoclaves (maintenance) → pollutions de sols et des EP
- Incendie : absence de bassin de confinement → pollution toxique du milieu naturel

22

CONCLUSION

- Constat de la situation actuelle
 - Méconnaissance de la réglementation : ICPE
 - Méconnaissance des réseaux d'assainissement
 - Absence de fiches de suivi ou de cahier de maintenance
 - Absence d'équipements
 - Personnel peu impliqué et peu qualifié
- Prévention des pollutions accidentelles
 - Volonté de l'entreprise
 - Comportement de tous les intervenants
 - Moyens de lutte adaptés à l'activité
 - Information-Formation-Suivi

23

Exemple de matériels de lutte



ABSORBANT
Absorbants anti pollution, feuilles ou boudins, granulés ou terre de diatomée. Une très large gamme afin de prévenir efficacement les pollutions sur site industriel.

1

Exemple de matériels de lutte



KIT D'INTERVENTION 106 LITRES
Kit d'intervention permettant d'absorber jusqu'à 106 L. Composition : chariot d'intervention polyéthylène verrouillable, 40 feuilles calandrées, 10 boudins, 2 coussins, 40 essuyeurs, 1 bâton Duoxy, gants, lunettes, 3 sacs de récupération

2

Exemple de matériels de lutte



PIG DRAINBLOCKER
Votre meilleure défense réutilisable contre les déversements accidentels. En cas d'un déversement, vous pouvez bloquer les entrées des canalisations complètement pour empêcher la pénétration des liquides dangereux dans l'environnement.

3

Exemple de matériels de lutte



RETENTION EAUX D'INCENDIE

Réservoir souple de stockage des eaux d'incendie. Simple, mise en place rapide, économique et fiable. Parfaitement adaptés pour le stockage d'effluents jusqu'à 400 m³.

4

Exemple de matériels de lutte



BUNGALOW DE SECURITE

Bungalows de sécurité parfaitement adaptés au stockage de fûts et de petits bidons, facile d'utilisation. Possibilité d'y intégrer des rayonnages pour faciliter le stockage. Possibilité : ventilation, éclairage, chauffage, isolation

5

Exemple de matériels de lutte



CONTENEUR RETENTION

Conteneur en rétention, avec une capacité de stockage de 4 à 18 palettes de 4 fûts ou cuves de 1000 litres. Tous ces conteneurs s'adaptent aux contraintes des produits stockés (sécurité incendie, hors gel, chauffés ou réfrigérés)

6

Exemple de matériels de lutte



OBTURATEURS

Obturbateurs anti pollution conçus pour rester dans la canalisation, assurent l'obturation de la canalisation. Positionné en partie supérieure sans aucun support, il suffit de déclencher le gonflage grâce à une commande à distance.

7

Exemple de matériels de lutte



RAYONNAGE AVEC RÉTENTION

Tout type de configurations pour le stockage de produits dangereux sans disposition particulière au choix, étagères avec bacs de rétention ou caillebotis un bac par niveau pour produits incompatibles pour les produits inflammables

8

Exemple de matériels de lutte



RESERVOIRS DE STOCKAGE DE FIOUL

Nouvelle génération de cuves rotomoulées en PE. Simple/double paroi. Détecteur de niveau/fuite à distance. Facile à installer. Peu d'entretien. Usage intérieur/extérieur. Traité anti-UV. Garantie 10 ans. Volumes : 600L à 5000L

9

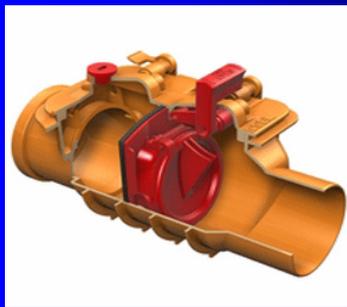
Exemple de matériels de lutte



SPILLSAFE – GAMME DE RÉTENTION
palettes et plate-formes de rétention rotomoulé en PE, disponibles au choix (1, 2 ou 4 fûts), étanchéité garantie (moulé en une pièce), résistant aux UV, caillebotis amovible, manipulation avec chariot élévateur ...

10

Exemple de matériels de lutte



CLAPET ANTI RETOUR STAUFIX
Dispositif de sécurité contre le refoulement des eaux par le réseau.
Matériaux : PVC
Dimensions : 100-110-125-160-200. Plusieurs modèles : simple ou double battant, avec blocage, raccordement multi-matériaux.

11

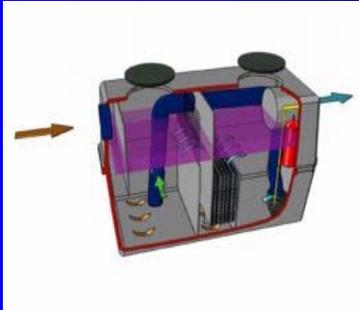
Exemple de matériels de lutte



CUVES EN ACIER VITRIFIÉ
Assemblés sur site par boulonnage, ces bassins sont destinés au stockage d'eaux usées industrielles et urbaines. La résistance du matériau, la rapidité de montage et le prix sont autant d'atouts face aux solutions traditionnelles en béton

12

Exemple de matériels de lutte

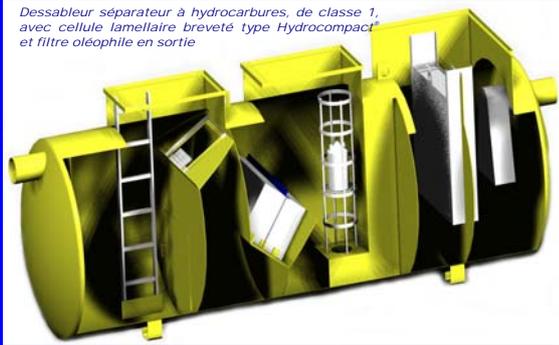


SHDOLD
Séparateur d'hydrocarbures en béton pour parking découvert avec débourbeur 100TN, obturateur automatique, dégrilleur, cellule lamellaire, déversoir d'orage. Classe 1 rejet < 5mg/L, taille 3 à 40 L/s.

13

Exemple de matériels de lutte

Dessableur séparateur à hydrocarbures, de classe 1, avec cellule lamellaire breveté type Hydrocompact et filtre oléophile en sortie



14

Exemple de matériels de lutte

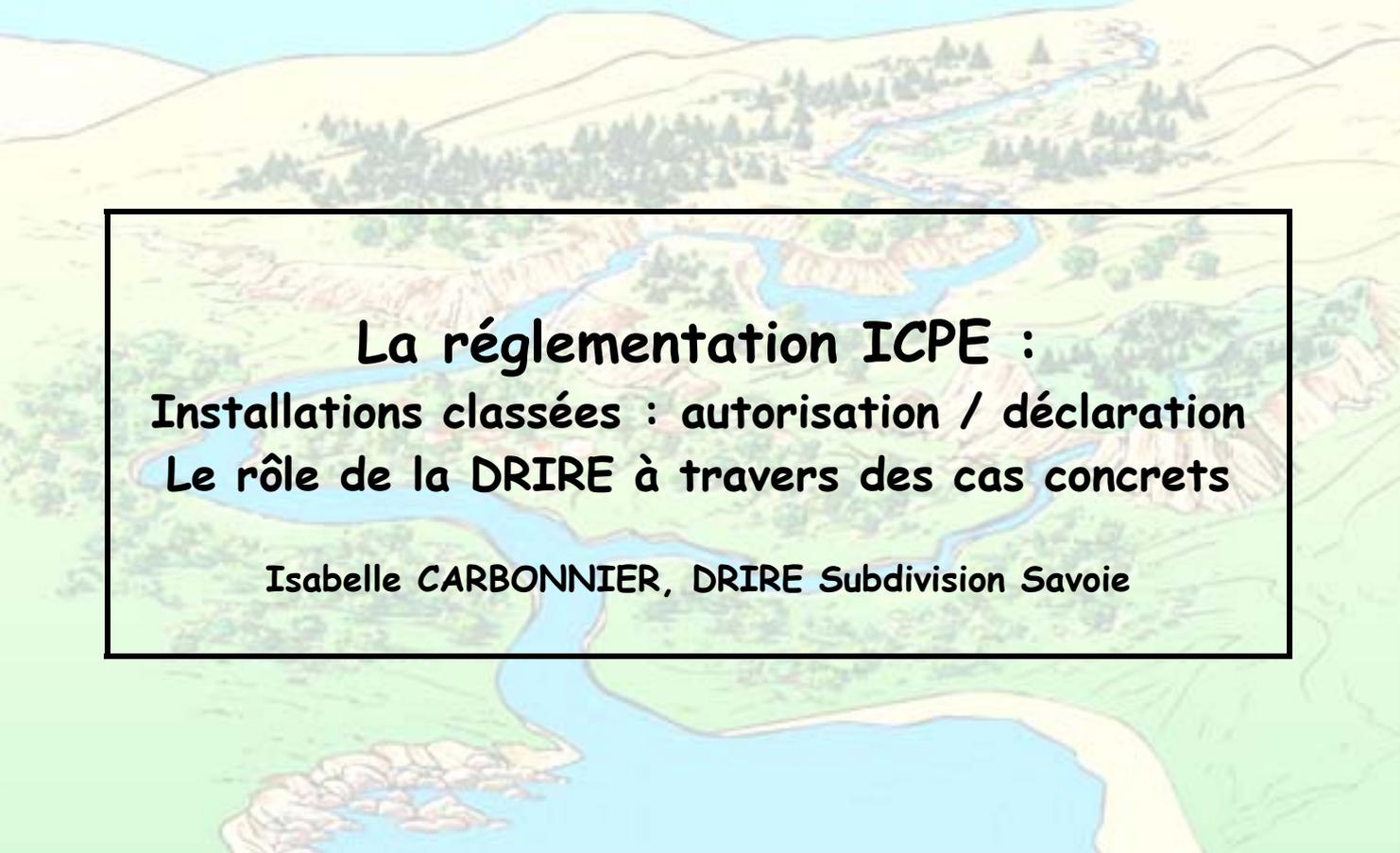


RAUVIA
RAUVIA est un système complet en polyoléfine destinés à la réalisation de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales. Avis Technique N° 17/02-131 et certifié CSTBat, il est conforme aux exigences de fascicule 70.

15



Association Rivière
Rhône Alpes



**La réglementation ICPE :
Installations classées : autorisation / déclaration
Le rôle de la DRIRE à travers des cas concrets**

Isabelle CARBONNIER, DRIRE Subdivision Savoie

LÉGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pollutions accidentelles des eaux

- 1 -

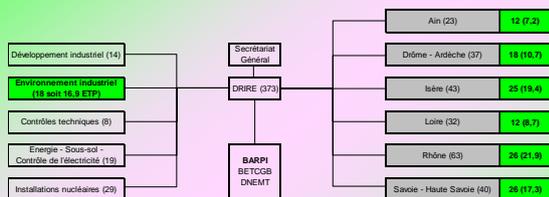
I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

- **Missions des DRIRE**
- **Mission et moyens de l'inspections**
 - l'inspection
 - le cadre réglementaire
 - l'inspection des Installations classées
 - la mission d'instruction des demandes d'autorisation
 - la mission de contrôle et les sanctions
 - le plan de modernisation de l'inspection
- **La prévention des risques accidentelles**
- **La gestion des sites et sols pollués**
- **Les bilans de fonctionnement**

- 2 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

La DRIRE Rhône-Alpes Organisation générale

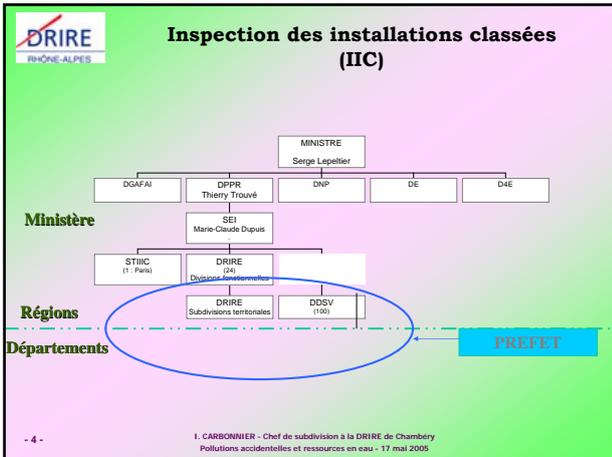


(*) Effectifs environnement industriel temps plein

- BARPI** : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
- BETCGB** : Bureau d'Étude technique et de Contrôle des Grands Barrages
- DNEMT** : Division nationale des eaux minérales et thermales

- 3 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005



DRIRE
RHÔNE-ALPES

La réglementation ICPE et l'Inspection

Le cadre réglementaire

- 5 -
I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Un fondement réglementaire ancien

- **le décret impérial du 15 octobre 1810**
 - les manufactures et ateliers sont divisés en trois classes, figurent dans la première classe ceux « *qu'il convient d'éloigner des habitations particulières* »
 - pose le principe de l'autorisation administrative préalable
 - confie l'autorité aux Préfets de département
- **la loi de 19 décembre 1917**
 - libéralisation de la troisième classe (régime de simple déclaration)
- **la loi du 19 juillet 1976 intégrée au Code de l'Environnement le 18/09/2000**
 - vise les installations (substances et/ou activités)
 - deux catégories d'ICPE :
 - D : déclaration avant mise en service, prescriptions générales
 - A : autorisation préalable, prescriptions individuelles

- 6 -
I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Une évolution continue de la réglementation...

- **Les orientations européennes tirent la réglementation nationale**
 - ❑ confrontation des différences entre politiques environnementales
 - ❑ transposition en droit national dans des délais courts (2 ans)
- **Les facteurs déterminants**
 - ❑ le précédent technologique (MTD)
 - ❑ le précédent analytique (micro pollution, radioactivité, dioxine...)
- **La remise en cause des prescriptions individuelles**
 - ❑ l'accident ponctuel
 - ❑ la sensibilité du voisinage
 - ❑ la distorsion de concurrence

- 7 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

... selon de grands principes : une approche intégrée

- **Une procédure d'autorisation globale qui aborde**
 - ❑ l'ensemble des **nuisances** (milieu eau, air, sol, déchets, santé) et des **risques** dans le dossier de demande d'autorisation
 - ❑ l'ensemble des atteintes possibles à l'environnement, aux personnes et aux biens
 - ❑ les effets chroniques et les situations accidentelles
- **Une procédure centralisée : l'inspecteur est l'interlocuteur unique**
- **Approche cohérente, reprise par la directive IPPC**

- 8 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

... selon de grands principes

- **Principe de proportionnalité**
 - le contenu du dossier est directement fonction de l'importance de l'installation projetée et de ses incidences prévisibles sur l'environnement
- **Principe de sensibilité des milieux**
 - justifie la fixation de valeurs limites de rejet adaptées à la sensibilité particulière des milieux récepteurs (examen au cas par cas pour les sols pollués et en fonction de l'usage) en intégrant les standards de qualité environnementale s'ils sont définis (PRQA, PPA, SAGE, SDAGE, PREDIRA, PDEDMA...)
- **Principe de l'état de l'art technologique**
 - les prescriptions s'appuient sur les référentiels technologiques européens
- **Principe de précaution**
 - lorsque la protection des intérêts visés par le code de l'environnement ne peut être assurée, l'inspection fait une proposition de refus motivée au Préfet
- **Principe « pollueur - payeur »**
 - tous les investissements, études et mesures sont à la charge de l'exploitant ; TGAP fonction de la classification

- 9 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Le cadre réglementaire actuel

- **Code de l'Environnement (titre 1 Livre V)**
 - définit les deux régimes applicables aux ICPE (A et D)
 - prévoit des sanctions administratives et pénales
 - définit le contentieux administratif
- **Décret d'application du 21/9/1977 modifié**
 - définit notamment la procédure d'autorisation
 - rapport d'accident obligatoire
- **Décret de nomenclature du 20/5/53 modifié**
 - par activité et par substance

- 10 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Le cadre réglementaire actuel

N° de la rubrique	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A DS	RAYON Affichage
1411	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 200 t 2) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t 3) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.	AS A D	4 2
2102	Pares (établissements d'élevage, vente, transit, etc. de) en stabulation ou en plein air : 1) plus de 450 animaux-équivalents 2) de 50 à 450 animaux-équivalents	A D	3

- 11 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Notion d'exploitant

- = la personne à qui il incombe de veiller à la conformité de l'installation avec la législation s'y rapportant
- = le destinataire des obligations créées au titre du régime de police
- = le porteur du dossier de demande d'autorisation
- = le responsable de l'installation vis-à-vis de l'Inspection

- Capacités techniques et financières
- Changement d'exploitant
 - le nouvel exploitant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation (art. 34 du décret de 1977)
 - ▲ les prescriptions techniques demeurent applicables
 - cas particulier des installations soumises à garanties financières (installations Seveso, carrières déchargées) : demande d'autorisation de changement d'exploitant
 - ▲ procédure art. 18: instruction, passage en CDH, contradictoire et prise d'APC dans les 3 mois
 - Exemples
 - ≠ simple changement de dénomination sociale
 - = reprise par une filiale du groupe

- 12 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Les installations classées en Rhône-Alpes et en Savoie

- **5283 établissements soumis à autorisation (304 en Savoie) dont :**
 - 81 AS dont 7 en Savoie (autorisés avec servitudes)
 - 58 Seveso seuil bas hors AS dont 8 en Savoie
 - 66 installations de traitement de déchets principales
 - 609 carrières dont 56 en Savoie
 - 984 élevages dont 37 en Savoie
- **517 sites pollués ou potentiellement pollués dont 45 en Savoie**

- 13 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La réglementation ICPE et l'Inspection

L'Inspection des installations classées, un service de police administrative

- 14 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

L'inspection des installations classées

- **Prévenir les risques et les pollutions**
 - des enjeux à protéger: la santé humaine, l'environnement...¹
 - un champ circonscrit aux installations classées
 - un régime de police administrative spéciale
 - assuré par un ensemble de services de l'État
 - DRIRE ⇒ Industrie, UIOM, Silos... 78,4 ETP inspecteurs
 - DDSV ⇒ filière agricole (élevages)... 14,8 ETP inspecteurs
 - DDAF ⇒ filière bois, déchetteries... 4,1 ETP inspecteurs
 - l'organisation de l'Inspection est du ressort du DRIRE, sous l'autorité du Préfet de département
 - les inspecteurs sont assermentés

(1) L511-1

- 15 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Les missions de l'Inspection

- **Instruction des demandes des exploitants**
 - nouvelles installations
 - modification d'installations existantes
- **Renforcement des prescriptions à son initiative**
 - dans le cadre d'actions prioritaires nationales
 - de fait de l'évolution de la réglementation
 - suite à l'examen de documents transmis par l'exploitant
- **Contrôle du respect de ces prescriptions**
 - de façon planifiée ou inopinée
 - suite à plainte
 - suite à accident ou pollution
- **Information du public**

- 16 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La réglementation ICPE et l'Inspection

La mission d'instruction des demandes d'autorisation

- 17 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La procédure d'autorisation (décret de 1977)

```

graph TD
    A[L'exploitant demande l'autorisation d'exploiter au Préfet] --> B[Examen de la recevabilité du dossier  
étude de dangers, étude d'impact, notice hygiène et sécurité, plans]
    B --> C[Demande de permis de construire]
    B --> D[Désignation commissaire enquêteur]
    D --> E[Enquête publique]
    E --> F[Rapport de l'inspection des installations classées]
    G[Avis des collectivités locales] --> F
    H[Consultation des services administratifs] --> F
    I[Avis de l'inspection des installations classées] --> J[Arrêté préfectoral]
    F --> J
    K[Conseil Départemental d'Hygiène] --> J
  
```

- 18 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La réglementation ICPE et l'Inspection

La mission de contrôle et les sanctions

- 19 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Le contrôle des établissements

- **L'inspecteur peut visiter à tout moment les ICPE**
24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- **L'inspecteur peut requérir, en cas de besoin, l'assistance de la force publique**
- **En cas de non respect des prescriptions,**
observation, lettre de suite, sanction administrative
- **Assermenté, l'inspecteur est habilité à dresser procès verbal**
sanctions pénales

- 20 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Le contrôle des établissements

- **L'inspection sur site (planifiée, inopinée...)**
- **Le contrôle de l'auto-surveillance**
- **Contrôles inopinés (eau, déchets...)**
- **Contrôle de la surveillance du milieu**
- **Recours à des contrôles externes (conformité électrique...)**
- **Intervention de tiers experts**
- **Examen de documents fournis par l'exploitant (analyses, déclaration annuelle des rejets, EDD, bilans de fonctionnement...)**

- 21 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

 **Les sanctions administratives**
l'inoobservation des prescriptions

1) Mise en demeure (*) (L514-1, al. 1)

- pas de prescription nouvelle: références réglementaires concernées
- délai de mise en conformité (en général < 3 mois)
- forme: AP

2) si inoobservation à l'échéance du délai fixé (L514-1, al. 2)

- consignation de somme
- travaux d'office aux frais de l'exploitant
- suspension par APC après avis du CDH

La violation d'une mise en demeure est un délit.

* obligation, sinon faculté pour le Préfet

- 22 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

 **Les sanctions pénales**

- Infraction aux prescriptions = contravention
- Exploitation sans autorisation = délit
- Inoobservation d'une mise en demeure = délit
- Inoobservation d'une mesure de suspension/fermeture/suppression = délit

- 23 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

 **La prévention des risques**
accidentels

- 24 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La protection des milieux eau, air, sols, déchets

- **La loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE (Code l'Environnement)**
 - article 1 : les cibles potentielles sont l'ensemble des compartiments de l'environnement, la santé des personnes, les paysages, le patrimoine culturel...
- **Décret du 21 septembre 1977**
 - dossier de demande d'autorisation contient une étude des dangers

- 25 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La réglementation ICPE en matière de rejets

- AM du 02/02/1998
- AM sectoriels : papeteries, traitement de surface...
- Arrêtés-type pour les installations soumises à *Déclaration*

→ **COMPETENCE MINISTERIELLE**

- 26 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La réglementation ICPE en matière de rejets

CATEGORIES DES ICPE (A)

<input type="checkbox"/>	AMI 02/02/98
<input type="checkbox"/>	Installations de combustion
<input type="checkbox"/>	Carières
<input type="checkbox"/>	Cimenteries
<input type="checkbox"/>	Papeteries
<input type="checkbox"/>	Verreries/cristalleries
<input type="checkbox"/>	Traitements de déchets
<input type="checkbox"/>	Elevages
<input type="checkbox"/>	Incinérations de cadavres d'animaux
<input type="checkbox"/>	Ateliers de traitements de surfaces
<input type="checkbox"/>	Installations R 2251 (prépa-cond de vins)

- 27 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La réglementation ICPE en matière de rejets - Sommaire de l'AM 02/02/98

- Chap I - **Dispositions générales** - intégration dans le paysage
- Chap II - Prévention des **accidents** et des **pollutions** accidentelles : rejets, eaux pluviales, stockages, bassin de confinement
- Chap III - Prélèvements et consommations d'**eau**
- Chap IV - Traitement des **effluents**
- Chap V - **Valeurs limites** des rejets : air - eau - épandage - eaux pluviales - déchets - bruit et vibrations
- Chap VI - **Conditions de rejet** : points de mesures, haut. cheminées
- Chap VII - **Surveillance** des rejets : air - eau
- Chap VIII - **Bilan** environnement
- Chap IX - Surveillance des **effets sur l'environnement** : air, eaux de surface et souterraines, sols
- Chap X - **Modalités** d'application

- 28 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

AM du 02/02/1998 - chapitre 2 - pollutions accidentelles

L'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires lors de la conception, construction et exploitation (air, eaux, sols)

- air (détection, direction vent)
- eaux pluviales : bassin de confinement, contrôle et traitement si nécessaire, étalement du rejet
- stockages
- bassin de confinement

- 29 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

AM du 02/02/1998 - chapitre 2 (suite)

- stockages :
 - rétention de volume > 100% plus grand et > 50 % capacité totale
 - si les récipients stockés ont un volume unitaire < 250 l,
 - dans le cas de liquides inflammables, rétention > 50 % capacité totale
 - sinon, rétention > 20 % capacité totale
 - 800 l mini ou capacité totale
 - rétention étanche et résistante, dispositif d'obturation maintenu fermé
 - rétentions différentes pour produits incompatibles
 - aires de dépotage des camions : mêmes règles
 - stockage et manipulation de produits dangereux ou polluants sur aires étanches et aménagées
 - fiches de données de sécurité disponibles, étiquetage

- 30 -

I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

L'auto-surveillance outil pour l'inspection des ic

- Responsabiliser l'industriel
- Suivre le respect des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral et réagir
- Connaître les rejets (nature, qualité, quantité, destination) pour :
 - hiérarchiser
 - dégager des priorités d'action
 - rendre compte (niveau régional, national, européen)

- 34 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

La politique française de gestion des sites et sols pollués

- **Prévention des pollutions futures**
 - Étude d'impact
 - Mise en place de rétentions et confinements
 - Mise en place d'une surveillance des eaux souterraines
 - ▲ AM modificatif de l'art. 65 de l'arrêté intégré (surveillance a priori)
 - ▲ AP (surveillance de sites pollués)
- **Connaissance des risques potentiels aussi complète que possible et accessible au plus grand nombre**
 - Hiérarchisation des sites selon une évaluation des risques = f(source, transfert, cible)
 - Études de sols
- **Traitement adapté à l'impact potentiel effectif du site sur l'environnement pour un usage donné**
 - Mesures d'urgence (dont travaux de mise en sécurité, évacuation de fûts, bains...)
 - Mesures de surveillance
 - Travaux de dépollution

- 35 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

DRIRE
RHÔNE-ALPES

Bilans de fonctionnement

- **Installations existantes : bilans de fonctionnement**
(décret du 20/03/2000 modifiant l'article 17-2 décret du 21/09/1977 - AM du 17/07/2000 et 29/06/2004)
 - ♦ Réexamen périodique par l'exploitant au maximum tous les 10 ans des conditions de l'autorisation et notamment de la situation au regard des MTD.
 - ♦ La liste des rubriques concernées et seuils: annexe 1 de l'AM du 29/06/2004.
 - ♦ Bilan de fonctionnement réalisé pour l'ensemble des installations du site dès lors qu'une installation est concernée.

☛ **Pas de droit à polluer** : la prise en compte des MTD est première par rapport aux contraintes particulières pouvant être imposées vis-à-vis de l'environnement.

- 36 - I. CARBONNIER - Chef de subdivision à la DRIRE de Chambéry
Pollutions accidentelles et ressources en eau - 17 mai 2005

Bilan de fonctionnement

- Situation actuelle en terme d'impact sur l'environnement (eau, air, déchets, sols) et la santé.
- Progrès ou reculs par rapport à la situation DAE.
- Situation actuelle des installations comparée à la réglementation et aux MTD.
- Impact économique des investissements réalisés.
- Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser à nouveau les inconvénients de l'installation.
- Mesures de remise en état en cas de cessation d'activité.
- Tous les établissements visés : premier bilan avant le 01/07/2007 puis maximum tous les 10 ans.
- Imposition par APC de manière anticipée possible (pollution accidentelle, changement notable...).
- Imposition possible par APC pour une installation non visée par AM.
- Actualisation possible des P-T par APC (article 18 du décret du 21/09/1977)

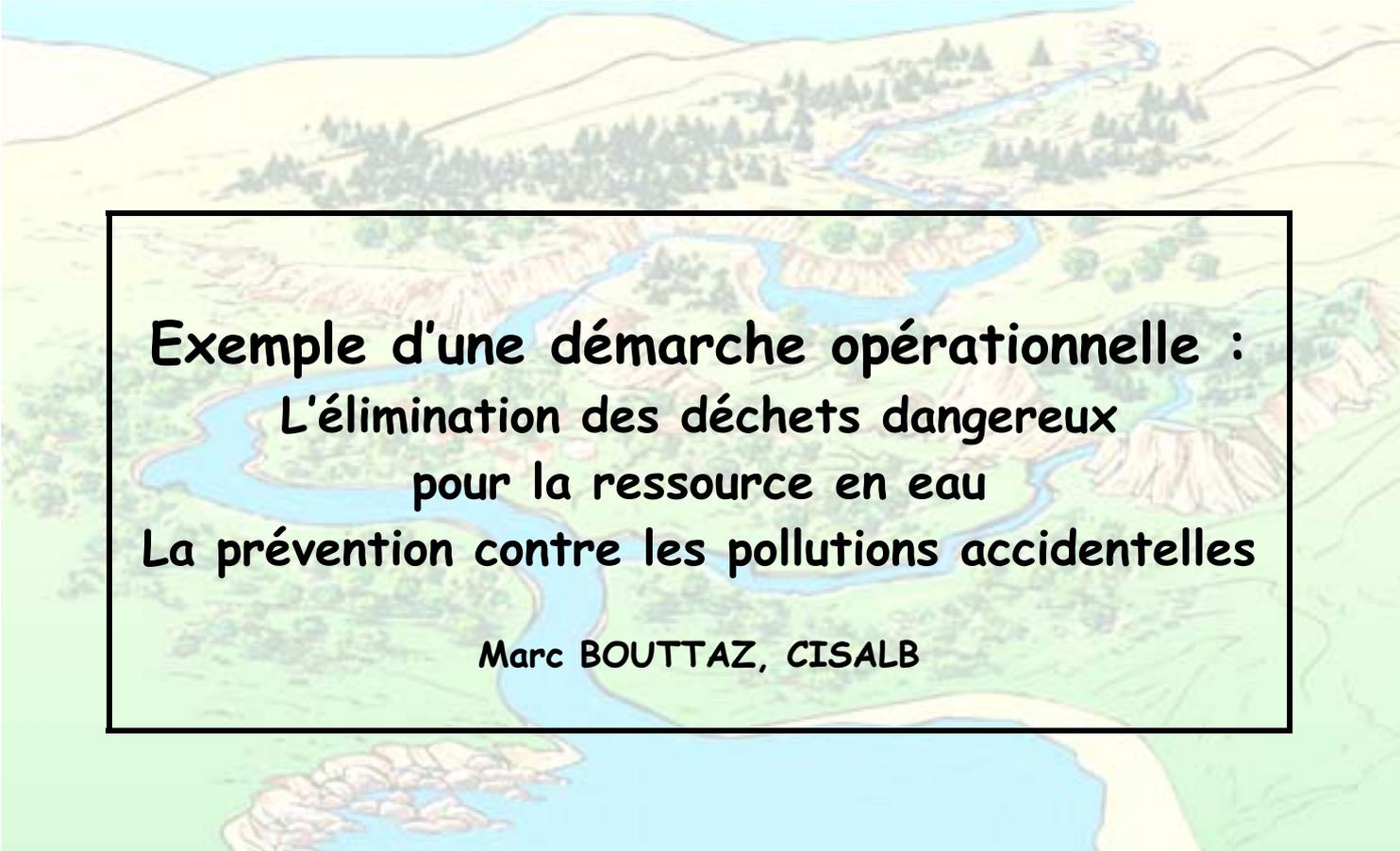
Sites internet

- <http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr>
- <http://www.ecologie.gouv.fr>
- <http://www.aria.ecologie.gouv.fr>

M E R C I



Association Rivière
Rhône Alpes



Exemple d'une démarche opérationnelle :
L'élimination des déchets dangereux
pour la ressource en eau
La prévention contre les pollutions accidentelles

Marc BOUTTAZ, CISALB





Contrat pour la réduction des pollutions générées par les établissements artisanaux, commerciaux et industriels

Une démarche opérationnelle



Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 1

> > **LE CONTRAT « ARTISANAT ET INDUSTRIES »**

> **Préambule**

- > démarrage de la phase opérationnelle en février 2003
- > Durée : 2003 – 2007
- > Partenariat **ENVIRONNEMENT SAVOIE - CISALB**

> **Objectifs**

- > Gestion des Déchets Dangereux pour l'eau
- > La prévention des pollutions accidentelles
- > La maîtrise des effluents industriels (conventionnement des établissements)
- > Sensibilisation des entreprises à la gestion de l'environnement



Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 2

> > **Les risques de pollution accidentelle : les substances dangereuses**

> **Substances dangereuses : rejets à maîtriser**

- > Le rejet dans les égouts de produits comportant l'un des symboles de danger ainsi que tout déchet dangereux, est strictement interdit
- > Ces substances doivent être dépotées et stockées dans des conditions permettant d'éviter tout risque de pollution : **présence de rétention...**
- > L'étiquetage de ces substances doit permettre aux manipulateurs de connaître leurs caractéristiques et de se protéger en conséquence
- > Lorsqu'elles sont usagées ou non utilisées, elles doivent suivre des **filières spécifiques d'élimination** et être prises en charge par des collecteurs et des centres de traitement munis des agréments et autorisation nécessaires



Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 3

> **Les risques de pollution accidentelle : les substances dangereuses**

> **L'élimination des déchets dangereux**

- > La liste des déchets dangereux est définie par le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets
- > Ces déchets contiennent des éléments pouvant présenter un risque important d'atteinte de l'environnement, des biens ou des personnes
- > Tout producteur de déchets dangereux en est responsable jusqu'à leur élimination finale
- > Ces déchets doivent être éliminés dans des filières de traitement spécifiques
- > Lors d'une prestation de collecte, le BSDI permet au producteur de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets

  Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 4

> **LES ACTIONS «DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU »**

> **Cible :**

- > PMI, PME, Artisans

> **Problématique :**

- > Entreprises dispersées sur le territoire qui génèrent de petites quantités de Déchets Dangereux (DTQD)

> **solutions :**

- > Proposer différents services pour répondre aux différentes attentes des entreprises

> **Le principe :**

- > Mutualisation des moyens = rationalisation des coûts
- > Démarche volontaire = Aides financières exceptionnelles

> **méthodologie :**

- > Sensibiliser, motiver, regrouper
- > Consulter et construire une offre « clé en main »
- > exploiter

  Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 5

> **LES RESULTATS : « opération DESTOCKAGE »**

> **Une opération pour toutes les entreprises**

L'opération DESTOCKAGE

- > Atteindre « un état 0 » dans les entreprises
- > Enlèvement de déchets dangereux qui ne font pas l'objet d'enlèvement régulier

> **Résultats :** démarrage du service mai 2004

Nombre d'entreprises traitées : **40**

Tonnage déjà collecté : **200 tonnes**

Coût total des prestations : **143 000 €**

Aides de l'Agence de l'eau : **88 600 €**

Harmonie Décor, Monod SA,
 Soïtra 73, Foseco, Isis, Ets
 Brossu...

80%
d'aides
 (agence de l'eau)

> **La suite :**

- > Proposer une solution pérenne et régulière

  Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 6

> **Applications sur le bassin versant du lac du bourget**

> **Particularité du contrat :**

- > Toutes les entreprises du bassin versant sont concernées : redevables et **NON REDEVABLES**
- > Taux d'aides bonifiées : **30 à 40 %**

> **Objectifs**

- > Informer l'entreprise de ses contraintes environnementales
- > Assurer la promotion de ces possibilités d'aides
- > Conseiller techniquement et accompagner financièrement des investissements : rétention de produits/déchets dangereux, traitement d'effluents industriels, restructuration de réseaux

  Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 10

> **LES RESULTATS : les aides à l'investissement**

QUELQUES EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS

Garage Fort

Entreprise : GARAGE FORT
 Travaux : mise en place d'une citerne double paroi de 3000 litres équipée d'un détecteur de fuite pour le stockage d'huile de vidange

Coûts : 1500 €
 Aides : 650 € (40%)
 motivation : patron très sensibilisé à l'environnement

Camara Hobby One

Entreprise : CAMARA HOBBY ONE
 Travaux : mise en place d'une cuve de stockage des bains de chimies usagées sur rétention

Coûts : 2000 €
 Aides : 800 € (40%)
 motivation : utilisateur de l'opération « photographe »

  Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 11

> **LES RESULTATS : les aides à l'investissement**

QUELQUES EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS

Gauthey S.A

Entreprise : GAUTHEY S.A
 Travaux : création de zones aménagées pour le stockage des produits neufs et des déchets liquides
 Aménagement d'une aire de distribution du fioul (cuve sur rétention, aire étanche et couverte, récupération des égouttures)

Coûts : 13000 €
 Aides : 5200 € (40%)
 motivation : démarche de certification ISO 14000

Sotira 73

Entreprise : SOTIRA 73
 Travaux : stockage sur rétention des matières premières et rétention dans les ateliers de production

Coûts : 31000 €
 Aides : 12400 € (40%)
 motivation : visite « DRIRE »

  Association Rivière Rhône Alpes 17 mai 2005 page 12

>> **LES RESULTATS : les aides à l'investissement**

TOTAL

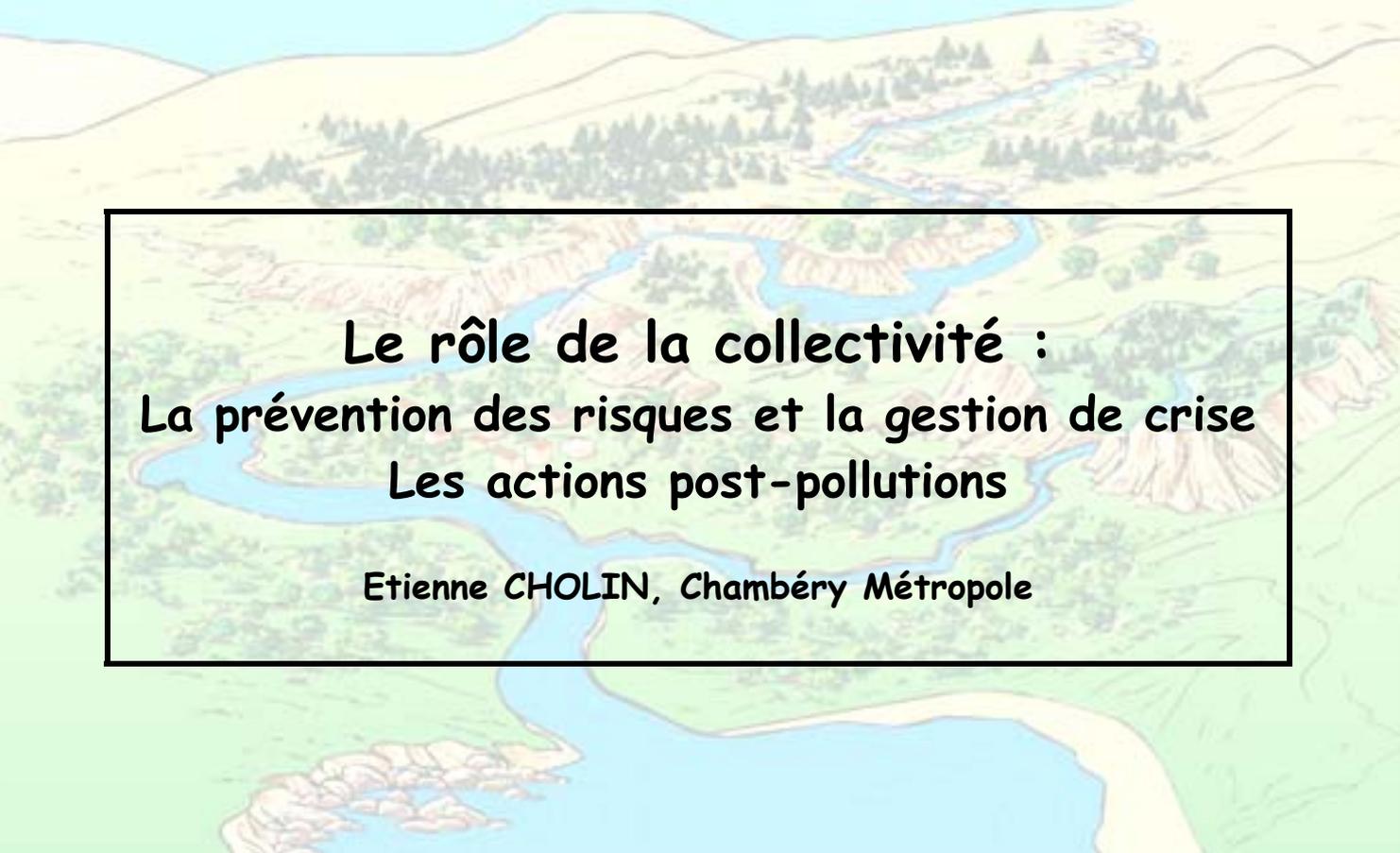
Investissements : **1 100 000 €**
Aides : **335 000 €**
Nombre d'entreprises : **22**

>> **Conclusion :**

- > La prévention des pollutions accidentelles n'est pas toujours une priorité dans la PMI-PME
- > La décision d'investissement de l'entreprise dépend aussi du contexte économique
- > « Pas assez de pression » pour inciter l'entreprise à s'équiper
- > Après des campagnes de communications importantes sur la problématique « déchets dangereux », prévision de lancer une communication forte sur « les aides à l'investissement » dans le cadre de notre contrat
- > Initier une collaboration forte entre les acteurs pour provoquer la décision de l'entreprise



Association Rivière
Rhône Alpes



Le rôle de la collectivité :
La prévention des risques et la gestion de crise
Les actions post-pollutions

Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES EN MILIEU AQUATIQUE

Exemple du bassin Chambérien

Etienne CHOLLIN, Chambéry métropole

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

La lutte contre les pollutions accidentelles en milieu aquatique

- 1. Le service des eaux de Chambéry métropole**
rôles - moyens
- 2. Les étapes de la lutte contre les pollutions accidentelles**
prévention – gestion de crise – actions post-pollutions
- 3. Les acteurs de la lutte**
présentation – difficultés – perspectives

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

1 - Le Service des Eaux de Chambéry métropole

- **Chambéry métropole :**
communauté d'agglomération de 16 communes
116000 habitants
4800 entreprises
- **Service des eaux en régie directe :**
production – distribution / **eau potable**
Collecte – traitement / **eaux usées**
450 km réseau EU, 80km réseau unitaire, 1 udep 220 000 EH
Collecte / **eaux pluviales**
300 km réseau EP
ANC

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

1 - Le Service des Eaux de Chambéry métropole

Le lien / pollutions du milieu aquatique

- **Responsabilité / rejets dans les cours d'eau, issus des collecteurs publics EP**
 - Interface entre branchements privés (entreprises, particuliers) et milieu naturel
Conformité des branchements – prétraitements – accidents
 - Interface entre eaux de ruissellement (voiries..) et milieu naturel
pollutions diffuses – accidents / transports
 - Responsabilités partagées exploitant réseaux / maîtres d'ouvrages (communes)

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

1 - Le Service des Eaux de Chambéry métropole

Le lien / pollutions du milieu aquatique

- **Responsabilité / rejets dans les cours d'eau générés par le système d'assainissement des EU**
 - Collecte des effluents
création, entretien réseaux - déversoirs d'orage / réseau unitaire
 - Traitement des effluents
gestion Udep - effluents industriels -eaux parasites
 - Contrôle de l'ANC

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

1 - Le service des eaux de Chambéry métropole

Les moyens / lutte contre les pollutions accidentelles

- **MOYENS TECHNIQUES**
 - Équipes d'astreinte 24h/24
 - Moyens matériels
 - / recherche de l'origine des pollutions : cannes de prélèvements, labo d'analyses, SIG
 - / lutte contre déversements : obturateurs, produits absorbants, barrages flottants, hydrocureuses
 - Équipe chargé du lien avec les entreprises
 - gestion des effluents industriels (EP/EU) : diagnostics réseaux – autorisations de rejets, conventions de déversements...

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

1 - Le service des eaux de Chambéry métropole

Les moyens / lutte contre les pollutions accidentelles

- **Un REGLEMENT d'ASSAINISSEMENT**
 - Valeurs limites de rejets dans les réseaux
 - Autorisation de raccordement
 - effluents industriels / réseau EU (+ convention si nécessaire)
 - eaux pluviales si nécessité de prétraitement
 - Regard de contrôle et dispositifs d'obturation automatiques obligatoires
 - Remboursement des frais imputables à la pollution, réparation des préjudices (curages...), pénalité si récidive (600m3d'EU)

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

1 - Le service des eaux de Chambéry métropole

- **SUIVI des POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

Chambéry métropole POLLUTIONS ACCIDENTELLES - BILAN 2004	rejets dans les EAUX PLUVIALES											UNITE EAU/USAGES	total	dont origine industrielle (recherche industrielle)
	Rhône-Eau	Mère	Laysse	Erier	Hyleis	Thal	Albarne	Forszan	Meras	plais d'irrigation	UNITE EAU/USAGES			
hydrocarbures	2				1		1					4	8	
produits alimentaires (graisses...)		1	1	1								2	6	
eaux usées				1	1	1	1		1				5	
produits chlorés													0	
pesticides													0	
solvants, peintures		1							1			1	3	
béton, ciments, fines			1	2				1					4	
autres			1	2	1						1		5	
TOTAL 2004	2	2	3	6	3	1	3	0	1	1	3	6	31	8

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

2 - Les étapes de la lutte contre les pollutions

2.1 - La PREVENTION

- **Amélioration du système d'assainissement**
 - EU : Collecte / traitement – autosurveillance – bassins stockage-décantation/DO
 - EP : pièges à pollution/recherche – bassins de stockage + dispositifs anti-pollution
- **Lutte contre la pollution au sein de l'entreprise**
 - Amélioration outil de production – exploitation et maintenance
 - sensibilisation personnel – mise en conformité des rejets
- **Actions de sensibilisation - information** tous publics
- **Surveillance du milieu aquatique**
 - Cours d'eau – réseaux - branchements

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

2 - Les étapes de la lutte contre les pollutions

2.2 - La GESTION de LA CRISE

- **L'alarme**
= repérage d'un « désordre » - surveillance/autosurveillance
doit être : précise – immédiate – bien dirigée (vers structure alerte)
- **L'alerte**
= dispositif de mise en route des moyens (=personnes) : recherche de l'origine – secours – résorption pollution – constat infraction – actions post-pollutions (/source)
Doit être : rapide, dans la durée, dans le bon ordre, appropriée, permanente
- **Recherche de l'origine de la pollution**
- **Actions visant à limiter ou arrêter le déversement**
- **Mesures de protection et secours des populations**
- **Constat de l'infraction**

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

2 - Les étapes de la lutte contre les pollutions

2.3 – Les ACTIONS POST-POLLUTION

- **Actions administratives**
courrier de la collectivité – demande régularisation administrative (ICPE) – PV de police adm. / reglem. Eau – pêche - ICPE
- **Actions judiciaire**
poursuites si : PV + plainte (parties civiles)
- **Appui technique / « pollueur »**
diagnostic site/réseaux – relais / partenaires (bureaux d'études, prestataires de vidange/curage/gestion déchets...)
- **Appui financier**
études – travaux – élimination déchets
- **Bilans**
pollutions – intervention des acteurs – qualité des eaux

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

2 - Les étapes de la lutte contre les pollutions

PREVENTION		Amélioration du système d'assainissement Lutte contre les pollutions au sein de l'entreprise Actions de sensibilisation Surveillance du milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De nombreuses étapes ➤ Toutes importantes ➤ Contraintes fortes : moyens humains, moyens matériels, continuité, compétences, connaissances...
GESTION DE LA CRISE	Phase 1	Alarme	
		Alerte	
	Recherche de l'origine de la pollution		
	Actions de limitation ou d'arrêt du déversement		
Phase 2	Mesures de protection et de secours des populations		
	Constat de l'infraction : prélèvement...		
	Action administrative : courrier, demande de régularisation réglementaire, PV		
ACTIONS POST-POLLUTION	Sur le pollueur	Action judiciaire : poursuite, plainte...	
		Appui technique : diagnostic réseaux, ouvrages...	
		Appui financier : aides / études, travaux...	
		Bilans / pollution - intervention des acteurs - qualité des eaux	

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

3 - Les acteurs de la lutte contre les pollutions

Sur le bassin versant sud du lac du Bourget

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

3 - Les acteurs de la lutte contre les pollutions

Le rôle des acteurs	PREVENTION			GESTION DE LA CRISE						ACTIONS POST-POLLUTION				
	Anticipation / planification	Alerte / intervention	Sensibilisation	Surveillance milieu	Alerte	Alerte	Recherche d'origine	Enquête / diagnostic	Protections / actions / évènements	Constat / intervention administrative	Judiciaires	Appui techniques	Appui financier	Bilans
DDE										X				
DDAF										X	X			
DDASS	X							X	X	X	X			X
DRIRE	X							X	X	X	X			
DDSV	X								X	X	X			
Maires					X			X	X					
SICEC			X	X	X	X	X				X			
Chambéry métropole	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		
CISALB	X	X	X	X	X									X
Comité général	X		X											X
CSP					X		X		X		X			
SDIS						X		X	X					

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

3 - Les acteurs de la lutte contre les pollutions

Constats / acteurs

- Un nombre important d'acteurs
- Des compétences, et donc des approches, différentes : secours, technique, police, scientifique, réglementaire... de plus, des compétences qui évoluent : transferts entre collectivités, réforme services de l'État
- Un éparpillement des rôles, à toutes les étapes de la lutte
- Pour certains, un manque de moyens, notamment humain

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

3 - Les acteurs de la lutte contre les pollutions

Autres difficultés ...

- Variabilité / « complexité » / fugacité des pollutions
enjeux : connaissances – vitesse de réaction
- Confusions « tout-à-l'égout » / unitaire / séparatif
enjeux : communication - sensibilisation
- Multiplicité des maîtres d'ouvrages / EP (commune, département, Etat...)
enjeux : lien / gestion voiries – intercommunalité - budget général/budget eau/assainissement
- Responsabilités / infraction : propriétaire exutoire? / « pollueur »?
Enjeux : application réglementation – lien services de l'État / collectivités – investissements ouvrages anti-pollution

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac

POLLUTIONS ACCIDENTELLES et RESSOURCES EN EAU

3 - Les acteurs de la lutte contre les pollutions

Vers une COOPERATION sur le bassin chambérien

- Réalisation d'un document de travail
 - les pollutions (typologie, conséquences, origines) / le cadre réglementaire
 - les acteurs : compétences – rôle / pollutions – renseignements pratiques
 - les étapes de la lutte contre des pollutions
- Mise en route d'une démarche
Perspectives :
 - partage des données : acteurs, suivi pollutions, milieu aquatique
 - protocole d'intervention? (gestion de crise)
 - Optimisation des moyens matériels
 - ...

Association Rivière Rhône Alpes – journée technique – 17 mai 2005 – Bourget-du-Lac



Association Rivière
Rhône Alpes

Intervention et secours :

Colonel LHUILLIER, SDIS Savoie

CHIMIE DES POLLUANTS PRINCIPAUX (AIR ET EAU -)

IX - 1°) Généralités sur la pollution

Il existe différentes définitions de la pollution.

IX - 1 - 1°) La notion de pollution

Un cours d'eau est considéré comme étant pollué lorsque la composition ou l'état de ses eaux sont, directement ou indirectement modifiés, du fait de l'action de l'homme, dans une mesure telle que celles-ci se prêtent moins facilement à toutes les utilisations auxquelles elles pourraient se prêter dans leur état naturel (Genève 1961).

L'article L 232-2, du Code Rural, définit la pollution comme l'action de « *jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux, directement ou indirectement, des substances quelconques, dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson, ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire.* »

La Communauté Européenne, (Directive du Conseil n°84/360/CEE) définit la pollution atmosphérique ainsi :

« La pollution est l'introduction dans l'atmosphère par l'homme, directement ou indirectement, de substances ou d'énergie ayant une action nocive de nature à mettre en danger la santé de l'homme, à endommager les ressources biologiques et les écosystèmes, à détériorer les biens matériels, à porter atteinte ou nuire aux valeurs d'agrément et aux autres utilisations de l'environnement ».

IX - 1 - 2°) Notion de pollution accidentelle

Différentes classifications sont adoptées pour la pollution des eaux. On en distingue classiquement deux grands types de pollutions :

- **Les pollutions chroniques**
- **Les pollutions accidentelles.**

Les sapeurs-pompiers n'interviennent que sur les pollutions accidentelles. Ces accidents par leur soudaineté justifient des mesures d'urgence et peuvent être à l'origine d'impacts durables et parfois irréversibles.

Le secteur industriel est la première source de pollution accidentelles à la fois en nombre et en importance. C'est pourquoi la loi du 19 Juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que la directive n°82/501/CEE du 24 Juin 1982, dite « SEVESO » visent spécifiquement la réduction de ces risques.

IX - 2°) Rappel de la réglementation relative à l'eau

IX - 2 - 1°) Généralités

Loi n°64.1425 du 16 décembre 1964 dite « Loi sur l'eau » Relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (J.O du 18 décembre 1964 et rectificatifs des 15 janvier et 6 février 1965). Ce texte s'applique aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects, de matière de toute nature et plus généralement à tout fait, susceptible de

provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux, en modifiant leurs caractères physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse d'eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans les limites territoriales.

Circulaire interministérielle du 18 Février 1985 relative aux pollutions accidentelles des eaux intérieures (J.O du 3 Avril 1985). Il s'agit là d'un texte général portant instructions relatives aux pollutions accidentelles des eaux intérieures.

Loi du 29 Juin 1984 relative à la pêche; Elle a amélioré en matière de pollution, très sensiblement les choses.

Loi 76.663 du 19 Juillet 1976 (J.O du 20 Juillet 1976) Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les articles 18 à 22 prévoient des sanctions pénales, amendes et /ou emprisonnement (si récidive), en cas de non respect des règles relatives à l'obtention de l'autorisation d'implantation ou d'obstacles apportés au contrôle d'installations classées.

Décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 (J.O du 8 Octobre 1977) Il définit les formalités à accomplir afin de classement (forme de la demande etc.).

Circulaire interministérielle du 18 Février 1985. Elle définit le nouveau plan départemental de lutte contre la pollution des eaux intérieures et abroge les dispositions antérieures contenues dans la circulaire du 4 Juillet 1972. La lutte contre les pollutions accidentelles s'organise en plusieurs étapes :

- La prévention (qui ne sera pas développée ici)
- la lutte

Le **plan départemental de lutte contre les pollutions accidentelles** se présente comme une annexe au plan O.R.S.E.C. départemental qui définit :

- le rôle de chacun
- les liaisons entre les différents services pour assurer l'alerte et l'information,
- la mise en oeuvre des mesures d'urgence.

Il est mis en place par arrêté préfectoral et devrait en principe, être mis à jour chaque année à partir des observations et propositions des différents services concernés qui ont participé à son élaboration, à savoir entre autre le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La loi 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau, considère que celle-ci fait partie du patrimoine commun de la nation (article premier). L'article 2, quant à lui précise que la loi a pour but de gérer de façon équilibré le ressource en eau et de protéger la ressource en eau contre les pollutions.

Cette loi définit légalement les 6 bassins hydrographiques et pose le principe de l'autorisation de prélèvement et de rejet dans le milieu naturel. Les agences de bassin sont chargées des finances et les comités de bassin de la partie réflexion et prospective.

L'article 11 précise que les installations soumises à la loi du 19 Juillet 1976 doivent respecter également les dispositions de la présente loi.

IX - -2 - 2°) Responsabilité financière

Le principe du « **pollueur-payeur** » ayant été consacré tant au plan communautaire qu'au plan national (la loi du 31 Janvier 1992 fixe ce principe au plan national). La prise en charge du financement des travaux de dépollution incombe au pollueur, ou si les responsabilités ne sont pas clairement établies, à la municipalité sur le territoire de laquelle la pollution est intervenue.

IX -2 - 3°) Action des polluants

Les polluants peuvent avoir deux incidences différentes sur le milieu :

- empoisonnement de toute ou partie de la chaîne alimentaire
- eutrophisation.

☒ *Empoisonnement d'une partie de la chaîne alimentaire*

La présence d'un polluant peut entraîner suppression par empoisonnement de tout ou partie de la chaîne alimentaire d'un lac ou d'une rivière :

- en consommant l'oxygène de l'écosystème,
- en empoisonnant un maillon de la chaîne alimentaire (déversement accidentel de désherbant d'insecticide, de métaux tel que du mercure, etc.)
- en supprimant les échanges avec l'air (présence d'un tapis de mousse, de polluant à faible densité en surface, etc.).
- en modifiant les caractéristiques chimiques de l'eau etc.

☒ *Eutrophisation*

Les eaux stagnantes sont appelées à disparaître naturellement, c'est l'eutrophisation naturelle. En effet, le renouvellement de l'oxygène dissous ne se fait que très lentement. Par contre le taux de sels minéraux augmente avec le temps.

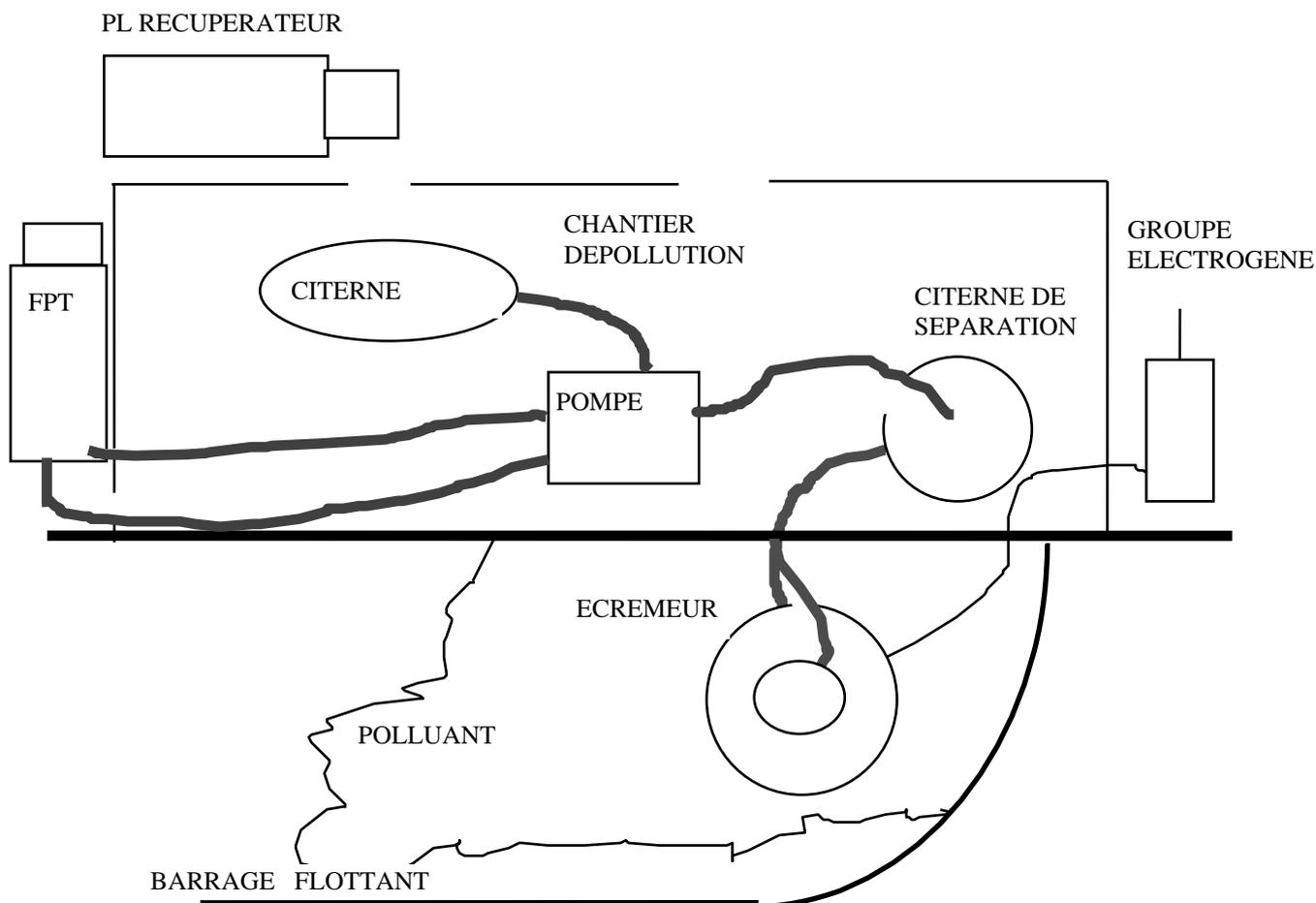
Néanmoins certains polluants peuvent accélérer ce processus en favorisant la multiplication des végétaux (algues et phytoplancton). Les nitrates et les phosphates sont les principaux responsables de l'eutrophisation artificielle. En effet, il augmente, par leur présence, le taux d'éléments nutritifs du phytoplancton et des algues. En conséquence, la sédimentation augmente et le lac se rétrécit, se comble et finit par disparaître.

L'eutrophisation naturelle dure des milliers d'années voir des millions d'années car les « jeunes » lacs disposent de peu d'éléments nutritionnels donc de peu de biomasse. Ils sont très profonds et la vie ne s'établit que dans les couches supérieures. Par ailleurs, un équilibre s'établit entre la quantité de matière vivante présente et la quantité de nourriture dans le lac.

Toutefois, cette matière vivante continue à produire des sédiments et la profondeur du lac se réduit. La sédimentation entraîne la remontée du fond du lac qui finit par atteindre la zone où les algues peuvent se développer, la quantité de biomasse va alors augmenter et l'équilibre sera rompu. Le dépôt sédimentaire s'accélère. Le lac se transforme en zone marécageuse.

L'activité humaine accélère tout ceci car les déversements de matières organiques, d'engrais (par lessivage des sols) consomment beaucoup d'oxygène dissous.

Un schéma de principe de chantier de dépollution vous est présenté ci-dessous.



IX - 3°) Pollution de l'air

La pollution de l'air implique un changement de la composition de l'air ambiant en qualité ou en quantité et/ou la présence de substances étrangères.

Le dégagement de CO_2 entraîne un accroissement de l'effet de serre. C'est à dire une augmentation de la température générale de l'atmosphère.

Le dégagement de SO_2 et de NO_2 par les gaz d'échappement, notamment des diesels, entraîne après réaction avec la vapeur d'eau de l'air la production de HNO_3 et H_2SO_4 responsables des « pluies acides ».

La loi fondamentale pour la pollution de l'air est celle du 2 Août 1961, relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et les odeurs. Cette loi réaffirme le rôle des dispositions de la loi du 19 Décembre 1917, relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et a pour objet essentiel d'éviter les pollutions de l'atmosphère.

Elle s'applique aux immeubles, établissements industriels. Elle a pour objectifs de lutter à la source en modifiant les conditions de fabrication et de construction (normes de qualité). Cette loi traite des sources fixes de pollution domestiques et industrielles (pas de la pollution automobile).

Pour les établissements industriels, elle s'appuie sur une directive CEE, définissant les valeurs limites d'émission (8 polluants). Il y a une taxe d'émission sur 800 entreprises.

La loi prévoyait également :

- un zonage de protection ;
- un réseau de surveillance exploité par le service des mines ;
- un réseau d'alerte ;
- des normes de qualité de l'air ambiant ;
- des normes d'émission ;
- des normes de fabrication ;
- des mesures pour le contrôle des échappements ;
- le contrôle de la consommation ;
- la qualité des combustibles ;
- la réglementation CFC.

Le décret n°74-415 DU 13 Mai 1974, relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique, définit ce qu'est une émission atmosphérique polluante : «*émissionde nature à compromettre la santé publique ou la qualité de l'environnement*».

Le décret définit des zones de protection spéciales, des zones sensibles et des procédures d'alerte. Ces derniers ont été définis pour la pollution industrielle mais peuvent être utilisés en cas d'accident.

IX - 4°) Pollution des sols

Le sol est un milieu vivant et dynamique permettant la vie végétale et animale. Il influence directement la qualité de l'eau. Les règles relatives à la pollution des sols se retrouvent dans différents règlements :

- Mines et carrières (obligation de remise en état du sol)
- Code l'urbanisme (protection des espaces boisés)
- Parc nationaux (conservation des sols)

En dehors de la pollution des sols par l'adjonction de produits plus ou moins toxiques, les sols peuvent être détruit totalement par érosion. Aussi, différentes mesures ont été prises pour l'éviter, notamment dans le code forestier et le code rural.

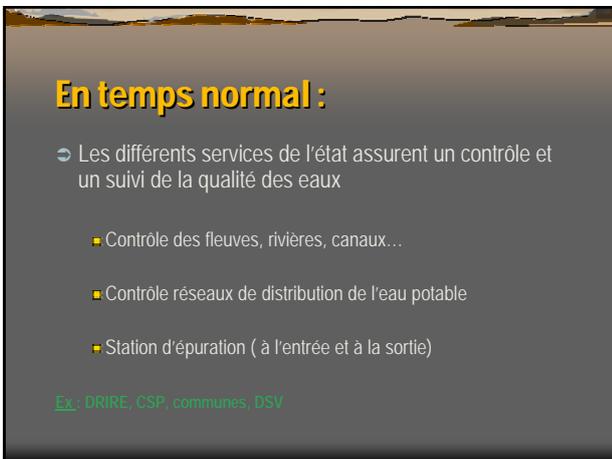
Le code forestier vise à protéger la forêt (rempart contre l'érosion) des incendies, du surpâturage, des défrichements abusifs, etc. Il favorise le reboisement pour restaurer les sols abîmés.

En montagne, il prévoit la création de pare - avalanches réglissés par des plantations d'arbres.

Ce code s'applique également au littoral en favorisant le reboisement pour fixer les dunes, notamment . Le code forestier vise le contrôle des exploitations de sable également. Le code rural traite quant à lui du curage des cours d'eau et des aménagements hydrauliques liés à la protection des sols et la lutte contre les crues.







En temps de crise : POLLUTION

Lors d'une pollution accidentelle, les services de l'état s'organisent sur le terrain et à la préfecture.

→ Il faut remonter précocement l'information à son autorité de tutelle.

SP → CODIS.

Ceci concerne également la fiche alerte pollution, (Dans les 2 heures elle doit se trouver à la préfecture) .

OBJECTIFS DE L'ADMINISTRATION

- ⇒ Identifier les auteurs de la pollution.
- ⇒ Réunir les éléments de preuve afin de sanctionner les responsables (remboursement des dommages, des dépenses engagées par l'administration, etc....).
- ⇒ Actions menées par force de police dites :
 - Générale (gendarmerie, police).
 - Spéciale (ddass, csp, drfire).
- ⇒ Coordonnées par le procureur de la république (cf art 12 et 41 du code des procédures pénales) : il doit être informé dès qu'une pollution accidentelle paraît suffisamment grave.
- ⇒ Dresser un PV des infractions constatées et recherche des auteurs de la pollution.

Rôle des intervenants

Agence de l'eau.

- ⇒ Évaluer la situation.
- ⇒ Méthodes de lutte à utiliser ?
- ⇒ Mesures préventives et curatives à mettre en place ?

Rôle des intervenants

D.D.A.F.

- ⇒ Coordonne l'action de tous les moyens engagés sur le terrain pour effectuer les prélèvements et les faire analyser.
- ⇒ Effectue le recensement des sociétés distributrices,
- ⇒ Alerte les salmoniculteurs, les propriétaires d'étangs ...,
- ⇒ Avertir la DSV si AEP menacée,
- ⇒ Demande la participation d'autres services (SDIS, ONF, DIREN...),
- ⇒ S'assure de la remise en état des réseaux d'AEP (avec la DDASS),
- ⇒ Prend en compte la pollution des ressources souterraines.

Rôle des intervenants

D.D.A.S.S.

- ⇒ Requiert le concours des experts (hydrogéologue, laboratoires d'analyses agréés).
- ⇒ Réceptionne les bulletins d'analyses et les retransmet aux maires et aux distributeurs d'eau,
- ⇒ Décide de la mise en place d'un programme de suivi analytique,
- ⇒ Procède à l'évaluation du risque sanitaire (limitation de l'usage de l'eau...),
- ⇒ Propose la coupure puis la remise en service des ressources d'eau,
- ⇒ Informe le ministère de la santé.

Rôle des intervenants

D.D.E.

- ⇒ Responsable de la mise à disposition des moyens de transport d'eau potable et pour exécuter les travaux visant à réduire ou stopper l'écoulement de produit nocif,
- ⇒ S'assure que l'enquête de responsabilité est instruite,
- ⇒ Recense les victimes,
- ⇒ Vérifie que les travaux de remise en état du milieu naturel et des réseaux de distribution d'eau potable ont été réalisés.

Rôle des intervenants

Gendarmerie / police.

- ⇒ Participe à l'évaluation de la situation, notamment en matière d'ordre public, de sécurité des personnes et des biens,
- ⇒ Veille à ce que les faits soient constatés, et que l'enquête soit bien instruite,
- ⇒ Participe à l'évaluation des dommages et au recensement des victimes,
- ⇒ Fournit les moyens de convoyage de prélèvements au laboratoire d'analyses.

Rôle des intervenants

D.R.I.R.E.

- ⇒ Détermine l'origine, la nature et l'ampleur du sinistre,
- ⇒ Participe à l'identification du ou des produits en cause, introduit les poursuites pénales si infraction à la loi des I.C.,
- ⇒ Propose les mesures à mettre en œuvre pour récupérer et traiter le polluant,
- ⇒ Assure le suivi dans le temps de ces mesures,
- ⇒ Alerte les etbs industriels en aval.

Rôle des intervenants

Service de la navigation.

- ⇒ Oriente les recherches à entreprendre, et évalue les moyens de lutte à mettre en œuvre,
- ⇒ Détermine les entreprises à réquisitionner et contrôle l'exécution des réquisitions,
- ⇒ Vérifie et estime l'ampleur des dommages, recense les victimes,
- ⇒ Vérifie que la totalité des travaux de remise en état du milieu naturel et des réseaux de distribution d'eau potable ont été correctement effectués.

Rôle des intervenants

S.I.D.P.C.

- ⇒ Notifie l'alerte et le déclenchement à tous les services concernés,
- ⇒ Coordonne les actions de l'état-major du PC fixe,
- ⇒ Propose la mise en œuvre de la convention d'assistance financière de l'agence de bassin,
- ⇒ Veille à la mise en œuvre des moyens pour la sécurité des populations et des intervenants, la lutte contre la pollution et la sauvegarde des enjeux menacés,
- ⇒ Procède aux réquisitions nécessaires dans le cadre des actions engagées, en informe les collectivités bénéficiaires, et en contrôle l'exécution.

Rôle des intervenants

D.S.V.

- ⇒ Intervient lorsque la pollution a pour origine ou menace des I.C ou sont entretenus, élevés ou exposés des animaux, des industries agro-alimentaires en rapport avec les productions animales et les équarrissages.
- ⇒ Veille à ce que les faits soient constatés et que l'enquête de responsabilité soit instruite.
- ⇒ Participe à l'évaluation des dommages et au recensement des victimes.
- ⇒ Veille à préserver la protection des animaux et leur santé.

Rôle des intervenants

Sapeurs-pompiers.

- ⇒ Reconnaissance :
Localisation précise du sinistre, détermination de l'origine, détermination de l'évolution possible, évaluation des conséquences.
- ⇒ Alerte des autorités :
Alerte du maire, de la gendarmerie ou police, du pollueur, du service des eaux concerné, et de la préfecture.
- ⇒ Missions :
Périmètre de sécurité, stopper ou limiter le débit de la pollution à l'origine, stopper la progression de la pollution, confirmer la pollution, déterminer précisément la pollution, récupérer le polluant, nettoyer sommairement le site.

NUAGE TOXIQUE DANS LA VALLEE DE LA MAURIENNE 17 JUILLET 1997



